

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

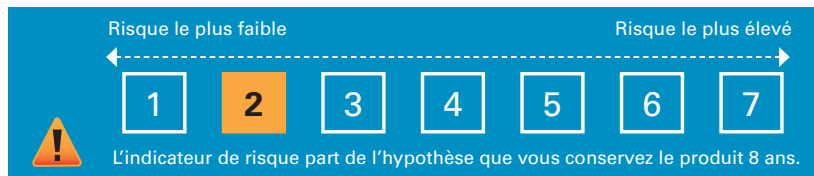
Nom du produit	Plan ÉPARMIL
Assureur	AGPM Vie - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9 Site internet : www.agpm.fr - Téléphone : 32 22 <small>Service gratuit + prix appel</small>
Autorité de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest - CS 92459 PARIS CEDEX 09
Date de publication	01/01/2021

En quoi consiste ce produit ?

Type	Le contrat Plan ÉPARMIL est un contrat d'assurance de groupe sur la vie en euros à adhésion individuelle facultative et à versements libres.
Objectifs	<p>Le contrat Plan ÉPARMIL a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none">• permettre à l'assuré de se constituer ou valoriser un capital à moyen ou long terme qui lui sera versé au moment souhaité, sous forme de capital ou de rente ;• garantir le paiement de l'épargne au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), si l'assuré décède en cours de contrat, et ce, sans risque de perte en capital (hors frais du contrat d'assurance). <p>Pour ce faire, les versements sont placés majoritairement en obligations d'États ou d'entreprises afin d'obtenir un rendement régulier. 100% des produits nets de ces placements (déduction faite d'un prélèvement annuel pour frais de gestion) constitue la participation aux bénéfices (taux de rendement net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux et fiscaux) distribuée aux assurés chaque année.</p>
Investisseurs visés	<p>Le contrat Plan ÉPARMIL est destiné aux investisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• n'ayant pas une connaissance et/ou une expérience particulière des marchés financiers,• désirant une gestion prudente de leur investissement et ne souhaitant pas être exposés à un risque de perte en capital (hors frais du contrat d'assurance).
Assurance	<ul style="list-style-type: none">• Le contrat Plan ÉPARMIL permet que l'épargne constituée au jour du décès de l'assuré soit reversée au(x) bénéficiaire(s) qu'il aura désigné(s).• Le montant net de l'épargne investie est garanti. Un taux de rendement minimum pour l'année en cours est fixé chaque 1^{er} janvier par décision commune de l'association souscriptrice et de l'assureur. L'épargne est rémunérée au jour le jour à ce taux. <p>→ L'assuré ne subit aucun risque de perte en capital (hors frais du contrat d'assurance) ; la durée de placement recommandée dépend notamment de sa situation patrimoniale et du régime fiscal en vigueur</p>
Durée de vie du contrat	<p>L'adhésion au contrat Plan ÉPARMIL a une durée initialement prévue de 8 ans. Toutefois, l'assuré peut résilier son contrat à tout moment.</p> <p>Elle se prolonge ensuite d'année en année par tacite reconduction, tant que l'assuré ou l'assureur ne manifeste pas sa volonté d'y mettre fin.</p>

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risques basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Les primes versées nettes de frais sur versements sont garanties ; le risque de perte en capital est nul. L'objectif est d'obtenir un rendement régulier, en phase avec le marché de l'assurance vie en euros.

Scénarios de performance

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 1, 4 et 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 euros (auxquels seront appliqués des frais sur versement de 1,75%).

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. **Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.**

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ils ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Investissement de 10 000 €		1 an	4 ans	8 ans
Scénarios en cas de vie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 913 €	10 163 €	10 477 €
	Rendement annuel moyen	-0,87 %	0,41 %	0,58 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 965 €	10 379 €	10 926 €
	Rendement annuel moyen	-0,35 %	0,93 %	1,11 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 981 €	10 449 €	11 074 €
	Rendement annuel moyen	-0,19 %	1,10 %	1,28 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 011 €	10 574 €	11 341 €
	Rendement annuel moyen	0,11 %	1,40 %	1,59 %
Scénarios en cas de décès				
Évènement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9 981 €	10 449 €	11 074 €

Que se passe-t-il si l'assureur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les assurés peuvent subir une perte financière en raison de la défaillance éventuelle de l'assureur. Dans cette hypothèse, plusieurs mécanismes existent afin de garantir le respect des droits des assurés :

- les assureurs sont soumis au respect d'une marge de solvabilité afin de tenir leurs engagements pris à l'égard des assurés. Au sens de la Directive Européenne Solvabilité 2, l'assureur couvre, au 31/12/20, près de 7 fois le capital minimum requis et 3,12 fois le capital de solvabilité requis. L'assureur est donc solide financièrement,
- en matière de gestion d'actifs, les placements réalisés offrent une protection suffisante de l'épargne investie et sont choisis parmi ceux autorisés par la réglementation,
- le portefeuille Plan ÉPAMIL est investi majoritairement en titres de créances, obligations et OPCVM émis par des États et des sociétés des secteurs public et privé. Il peut marginalement contenir des actions,
- L'assureur respecte des règles de dispersion par émetteur, c'est-à-dire de limitation d'investissement sur une même valeur,
- L'assureur cotise à un fonds de garantie obligatoire au niveau national. Il a pour objet de permettre la protection des assurés à concurrence de 70 000 € en cas de défaillance de leur assureur.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Investissement de 10 000 €			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	209€	319€	471€
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,09 %	0,80 %	0,57 %

Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an				
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	<u>Versements libres :</u> Jusqu'à 149 999,99 € : 1,75% A partir de 150 000 € : 1% A partir de 350 000 € : 0,7% A partir de 500 000 € : 0,4% A partir de 750 000 € : 0,3% A partir de 1 000 000 € : 0,2%	<u>Versements programmés :</u> Jusqu'à 74 999,99€ : 1,25% À partir de 75 000€ : versements libres obligatoires	Ces coûts servent à couvrir les frais de commercialisation des contrats.
	Coûts de sortie	Néant		
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Néant		
	Autres coûts récurrents	<u>Frais de gestion annuels :</u> 0,35% des actifs gérés dans le fonds au 31 décembre de chaque année. <u>Frais de gestion annuels des rentes :</u> 3% du montant de la rente	→ Ces coûts servent à couvrir les frais relatifs à la gestion du contrat. → Ces coûts servent à couvrir les frais relatifs à la gestion des rentes.	
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	Néant		
	Commissions d'intéressement	Néant		

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

La durée de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale et du régime fiscal en vigueur. Le contrat Plan ÉPARGNE a une durée initialement prévue de 8 ans. Cette durée est principalement déterminée par le fait que la fiscalité applicable aux revenus/intérêts perçus (lors d'un rachat partiel ou total) est plus avantageuse (voire nulle) à partir des 8 ans du contrat.

L'épargne constituée sur le contrat est toutefois disponible à tout moment sous forme de rachat partiel ou de rachat total (considéré comme une résiliation). La demande de l'assuré doit être matérialisée par un écrit explicite dûment signé par l'assuré adressé à l'assureur. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date de réception au siège de cette demande écrite si aucun versement en cours d'encaissement au contrat n'est constaté. Aucun frais contractuel n'est prélevé en cas de rachat (partiel ou) total.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous avez la possibilité de faire part de votre mécontentement :

- par courrier à l'adresse suivante : **Groupe AGPM** - Service Voix du Client - Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON CEDEX 9,
- par e-formulaire de réclamation pré-rempli accessible à partir de votre espace client sur le site internet www.agpm.fr (Rubrique Contact/Réclamation).

Si le différend persiste à l'issue de la procédure, vous disposez de la possibilité de saisir le Médiateur de l'assurance :

- par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 9,
- par e-formulaire accessible sur le site www.mediation-assurance.org.

Vous trouverez l'ensemble de la procédure de réclamation sur le site internet www.agpm.fr (Rubrique Réclamations).

Autres informations pertinentes

Avant votre adhésion au contrat, l'assureur vous remettra également :

- la note d'informations sur les dispositions essentielles du contrat,
- les dispositions générales du contrat.

Une fois le contrat conclu, il vous sera adressé les dispositions particulières du contrat.

Chaque année, vous recevrez un relevé de compte indiquant notamment la valeur de rachat de votre épargne.